



Succession de ma mère seule héritière pas de biens immobiliers

Par **mystirieuse**, le **08/01/2013** à **17:48**

bonjour fille unique de ma mère qui vient de dcd, on m'oblige a consulter un notaire. Pas de biens immobiliers mais des placements ass vie portefeuille titres s'élevant a plus de 150 000 euros. Elle bénéficiait d'un appartement en usufruit, la succession lors du deces second mariage a déjà été faite depuis plusieurs annees. On me dit que je dois faire estimer le peu de mobilier par un commissaire priseur est ce une obligation ??? rien de valeur !!!!
Pourquoi en étant unique héritière (quelque sommes pour mes trois enfants) je suis obligée de passer par notaire ??? les cotisation sur ass vie versées sur un contrat ancien sont imposables à partir de 75 ans ???
Je trouve cela stupéfiant !!! des gens modestes qui ont économisés tte une vie en se privant !!! enfin, merci pour quelques éclaircissements.

Par **Lag0**, le **08/01/2013** à **19:12**

Bonjour,
Voir ici <http://vosdroits.service-public.fr/F1295.xhtml> les cas où le notaire est obligatoire.